

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU 15^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE
ET DE L'AGROALIMENTAIRE INTITULÉ *SE PROTÉGER CONTRE LES RISQUES À LA BIOSÉCURITÉ
ANIMALE : BILAN DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION DU CANADA***

Le gouvernement du Canada (le gouvernement) est heureux de répondre au quinzième rapport du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire intitulé *Se protéger contre les risques à la biosécurité animale : Bilan de l'état de préparation du Canada* (le rapport).

Le gouvernement tient à exprimer sa sincère gratitude aux membres du Comité, ainsi qu'aux organisations et aux personnes qui ont comparu devant lui, pour avoir mené un examen réfléchi et approfondi de la question complexe de la biosécurité animale au Canada. Le gouvernement appuie les efforts de préparation à la biosécurité et apprécie les recommandations exhaustives formulées par le Comité pour renforcer l'état de préparation du Canada en matière de biosécurité. La mobilisation avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, le milieu universitaire, l'industrie et les organismes sans but lucratif et communautaires permet de relever efficacement les défis plus vastes décrits dans le rapport.

La réponse est le fruit d'un effort concerté entre les ministères et organismes fédéraux concernés : l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), Santé Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et Affaires mondiales Canada.

La biosécurité animale s'entend des pratiques et des principes qui protègent les animaux contre l'introduction et la propagation de maladies infectieuses. Elle est un domaine de compétence partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les associations de l'industrie et les producteurs. Toutes ces intervenants travaillent ensemble pour renforcer la biosécurité. Lorsqu'elles sont appliquées de manière constante, les mesures de biosécurité contribuent à réduire au minimum les risques de maladie pour les exploitations agricoles canadiennes et leur bétail, réduisent la menace que posent les maladies pour les animaux et les Canadiens, et aident à préserver un accès aux marchés et au commerce international. Le gouvernement a consenti du financement pour renforcer la biosécurité au Canada grâce à l'innovation. Par exemple, en août 2023, le Programme de préparation de l'industrie à la peste porcine africaine, qui est dirigé par le gouvernement fédéral, a fourni au Manitoba Pork Council un investissement de plus de 900 000 dollars. Cet investissement vise à soutenir les évaluations et les améliorations de la biosécurité, la gestion des porcs sauvages, la modernisation des abattoirs existants et la recherche continue.

RECOMMANDATION N° 1

Que le gouvernement du Canada améliore la préparation du Canada en matière de biosécurité en collaborant étroitement avec les partenaires internationaux pour partager les meilleures pratiques et coordonner les efforts visant à renforcer les mesures de biosécurité, compte tenu notamment de la facilité avec laquelle les maladies peuvent franchir les frontières à l'ère de la mondialisation; en augmentant le financement du développement et de la mise en œuvre de technologies et de pratiques innovantes en matière de biosécurité, telles que les technologies de capteurs, les systèmes de désinfection automatisés et les systèmes améliorés de traçabilité des animaux; en procédant à des examens annuels des protocoles de biosécurité en collaboration avec les parties prenantes de l'industrie afin de s'assurer que les mesures sont à jour et efficaces.

Le gouvernement appuie les deux premières parties de cette recommandation car elles s'harmonisent avec des initiatives gouvernementales existantes. La biosécurité animale est un domaine de compétence partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT), les associations industrielles et les producteurs. Elle s'entend des pratiques et des principes qui protègent les animaux contre l'introduction et la propagation de maladies infectieuses. La préparation aux situations d'urgence est cruciale à l'ère de la mondialisation, étant donné la facilité avec laquelle les maladies animales peuvent se propager au-delà des frontières. Il est essentiel de collaborer avec des partenaires internationaux, d'investir dans la

technologie appropriée et de mettre en place des mesures efficaces et adéquates pour préparer le Canada à réagir aux maladies et aux menaces.

La collaboration internationale

Le gouvernement travaille en étroite collaboration avec des partenaires internationaux pour coordonner les efforts visant à améliorer les mesures de biosécurité. Le leadership et la collaboration du Canada sur la scène internationale en matière de protection de la santé animale à l'échelle multilatérale et bilatérale ne datent pas d'hier. Sur le plan multilatéral, l'ACIA dirige la délégation du gouvernement du Canada auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et participe au groupe de travail sur le Plan nord-américain contre l'influenza animale et la pandémie d'influenza, à la Banque nord-américaine de vaccins contre la fièvre aphteuse et à une série de tribunes internationales sur la peste porcine africaine (PPA). Le gouvernement tire continuellement parti de ces activités et réseaux pour échanger des pratiques exemplaires et coordonner les activités. L'ACIA collabore également avec des partenaires internationaux pour élaborer et renforcer des activités d'intervention et de préparation aux maladies préoccupantes comme la PPA, l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et la fièvre aphteuse.

Accroître le financement lié aux technologies de biosécurité

Le gouvernement appuie l'élaboration et la mise en œuvre de technologies et de pratiques novatrices en matière de biosécurité. Il travaille actuellement avec l'industrie agricole et agroalimentaire pour améliorer ses pratiques en matière de biosécurité et développer de nouveaux systèmes de biosécurité. Le Partenariat canadien pour une agriculture durable (PCA durable) a été lancé en avril 2023 et représente un investissement de 3,5 milliards de dollars sur cinq ans par les gouvernements FPT pour aider à stimuler la durabilité, l'innovation, la croissance économique et la compétitivité. Le PCA durable comprend trois programmes clés – Agri-assurance, Agri-science et Agri-innover, qui peuvent aider l'industrie agricole et agroalimentaire à développer et à mettre en œuvre des technologies et des pratiques novatrices en matière de biosécurité. Plus particulièrement, Agri-assurance aide le secteur à mettre au point des systèmes, des normes et des outils d'assurance qui lui permettent d'améliorer ses pratiques de biosécurité en faisant des allégations crédibles, significatives et vérifiables au sujet de ses produits et de la façon dont ils sont développés. De plus, les programmes appuient les systèmes visant à protéger la santé animale, notamment en favorisant le développement de systèmes de biosécurité.

Par exemple, depuis 2016, le programme Agri-assurance a fourni du financement au Conseil canadien du porc pour trois projets qui appuient l'élaboration et l'amélioration de la plateforme Excellence du porc canadien. Cette initiative visait l'intégration de trois programmes d'assurance pour la salubrité des aliments, la biosécurité et la traçabilité en une seule plateforme. Avec l'appui du programme Agri-assurance, le programme de traçabilité, appelé PorcTRACÉ, a été entièrement mis en œuvre partout au Canada et a permis d'améliorer les rapports sur le déplacement des porcs dans l'ensemble du pays. Ces données essentielles sont importantes pour contribuer à protéger les producteurs canadiens contre les risques à la biosécurité, comme la PPA.

Révisions annuelles des protocoles en matière de biosécurité

Le gouvernement prend acte de la troisième partie de la recommandation d'effectuer des révisions annuelles des protocoles de biosécurité en collaboration avec les intervenants de l'industrie afin que les mesures de biosécurité soient à jour et efficaces. L'autorité du gouvernement se limite à des activités précises de lutte contre les maladies animales. Les protocoles de biosécurité courants à la ferme sont volontaires. Depuis 2009, l'ACIA et AAC mobilisent l'industrie, les provinces, les territoires et le milieu universitaire pour élaborer les dix normes nationales volontaires de biosécurité qui ont été publiées à l'intention des producteurs canadiens.

Ces normes volontaires s'appliquent à un certain nombre d'industries, telles que les secteurs avicole, bovin, ovin, porcin, apicole et des produits laitiers. Elles reposent sur la littérature scientifique et les pratiques exemplaires communiquées par des experts nationaux et internationaux. Ces normes décrivent les pratiques et les protocoles que les producteurs sont encouragés à mettre en œuvre régulièrement pour éviter que les animaux de la ferme ne soient exposés à des maladies. La plupart des normes recommandent également aux producteurs de procéder régulièrement à une révision de leurs protocoles de biosécurité pour s'assurer que ces derniers sont correctement mis en œuvre et qu'ils tiennent compte des connaissances scientifiques les plus à jour.

De plus, l'ACIA a élaboré des programmes volontaires se rapportant à certaines maladies, comme les Programmes de certification des troupeaux pour la maladie débilitante chronique et le Programme canadien de compartimentation de la PPA. Ces deux programmes comportent d'importants éléments de biosécurité qui peuvent être mis en œuvre par l'industrie, comme des installations de nettoyage et de désinfection, de l'équipement et des véhicules.

Comme la biosécurité est un domaine de compétence partagée, l'ACIA fournit des informations dans le cadre de l'élaboration de ces normes. Par exemple, l'ACIA a commenté et a fourni des informations à l'industrie dans l'élaboration de la Norme nationale de biosécurité pour les fermes avicoles. L'ACIA a également fourni des informations au Conseil canadien du porc dans le cadre de son examen de la Norme nationale de biosécurité pour les fermes porcines.

RECOMMANDATION N° 2

Que le gouvernement du Canada élabore une campagne nationale de sensibilisation sur l'importance des mesures de biosécurité et des normes élevées en matière de bien-être animal pour prévenir la propagation des maladies animales. Cette campagne devrait cibler à la fois les intervenants de l'industrie et la population en général.

Le gouvernement appuie cette recommandation. L'ACIA élabore des documents, comme des aides visuelles, des listes de vérification et des lignes directrices à titre d'information, à l'intention des intervenants de l'industrie et de la population en général, accompagnés de documents de sensibilisation sur l'importance de la biosécurité et des normes élevées de bien-être animal, comme ceux mis en œuvre dans le cadre des codes de pratiques et des programmes d'évaluation à la ferme.

Depuis 2020-2021, l'ACIA a géré des campagnes de publicité sur la biosécurité en mettant l'accent sur la prévention de la PPA et de l'IAHP et la promotion des règles pour les importations d'animaux de compagnie. Parmi les tactiques, notons les affiches dans les aéroports, le marketing des moteurs de recherche, l'intérêt et la publicité numérique géociblée, YouTube et les publicités imprimées. Cela s'ajoute à la sensibilisation proactive des médias, aux campagnes dans les médias sociaux et à la mobilisation des associations de l'industrie pour élaborer des communications sur les risques et la préparation et publier des produits de communication à l'intention des intervenants.

Le Canada s'est engagé à continuer de sensibiliser les gens à l'importance des mesures de biosécurité et des normes élevées en matière de bien-être animal à l'échelle nationale et à travailler en collaboration avec d'autres partenaires du gouvernement et de mobiliser l'industrie pour élaborer et intensifier des messages communs.

RECOMMANDATION N° 3

Que le gouvernement du Canada renforce la capacité du Canada à protéger la santé animale et à répondre aux épidémies animales en concluant des partenariats public-privé afin de mettre au point de nouveaux vaccins, des traitements contre les maladies animales et des meilleures pratiques de gestion pour la santé des animaux d'élevage; en encourageant la normalisation et l'harmonisation des exigences concernant les médicaments vétérinaires avec des administrations dignes de confiance afin de garantir l'accessibilité à long terme de

ces produits; et en développant et maintenant des banques de vaccins, comme le gouvernement a proposé de le faire dans son budget de 2023 pour la fièvre aphteuse, afin de permettre une réponse rapide en cas d'épidémie.

Le gouvernement appuie cette recommandation car elle s'harmonise avec des initiatives gouvernementales existantes. Compte tenu des interactions accrues entre les humains et les animaux, plusieurs futures menaces de maladies pourraient infecter le bétail canadien, d'avoir une incidence importante sur le secteur agroalimentaire et agricole et de compromettre les exportations canadiennes. C'est pourquoi le gouvernement appuie l'approche « Une seule santé ». L'approche « Une seule santé » est une approche collaborative multisectorielle et multidisciplinaire qui vise à améliorer la santé et le bien-être des humains, des animaux, des végétaux et de l'environnement et à faire face aux menaces communes.

L'ACIA collabore activement avec d'autres ministères fédéraux, des universités et des partenaires internationaux pour mettre au point ou évaluer des vaccins contre les maladies animales. Plus précisément, le Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE) s'efforce de soutenir la mise au point et l'évaluation de vaccins contre les maladies animales exotiques préoccupantes, y compris la PPA, la fièvre aphteuse et l'IAHP. Ces études ont le potentiel de générer des vaccins et des traitements qui peuvent être utilisés pour contrôler les maladies animales et zoonotiques pouvant entraîner des conséquences importantes. Comme certains de ces vaccins reposent sur des technologies émergentes, comme l'ARNm, ils pourraient être facilement fabriqués au Canada s'ils sont efficaces.

Santé Canada et l'ACIA reconnaissent les avantages de l'harmonisation des exigences avec d'autres organismes de réglementation internationaux dans la mesure du possible afin d'encourager la présentation et la conservation de produits vétérinaires au Canada, y compris les médicaments et les vaccins. Les médicaments vétérinaires sont réglementés en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* et de son règlement et sont administrés par Santé Canada. Pour leur part, les vaccins sont réglementés en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* (LSA) et de son règlement et sont administrés par l'ACIA. Compte tenu du petit marché des produits vétérinaires au Canada, un certain nombre d'initiatives sont déjà en cours pour accéder à des outils qui protègent la santé animale et interviennent en cas d'éclosions de maladies animales, ainsi que pour appuyer et promouvoir la normalisation et l'harmonisation à l'échelle internationale. Par exemple, le Canada participe aux travaux d'organismes internationaux d'établissement de normes axés sur la santé animale et la salubrité des aliments afin de contribuer aux discussions portant sur l'harmonisation internationale. De plus, dans la mesure du possible, le Canada met en œuvre des lignes directrices internationales sur les médicaments vétérinaires. Ces lignes directrices aident non seulement à encourager l'accessibilité à long terme aux médicaments vétérinaires, elles facilitent également l'accès des médicaments vétérinaires nécessaires au marché canadien. De plus, le Canada collabore régulièrement avec d'autres organismes de réglementation de confiance, notamment des organismes des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Cette collaboration continue permet d'assurer l'uniformité et la prévisibilité entre les administrations, ainsi que l'échange d'information pour discuter des nouveaux enjeux et défis, y compris les pénuries potentielles de produits, ce qui permet au Canada d'intervenir rapidement, d'assurer la coordination et de gérer toute menace à l'accès à long terme.

Alors que le Canada modernise son cadre de réglementation des médicaments vétérinaires, Santé Canada examine des options pour faciliter l'accès aux médicaments vétérinaires. Le Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* (homologation agile) permettrait au ministre d'imposer des conditions à un médicament. Ces conditions pourraient être utilisées pour gérer les incertitudes relatives aux avantages et aux risques d'un médicament nécessaire pour traiter une maladie grave ou potentiellement mortelle. Il s'agit d'un mécanisme semblable à ceux utilisés par d'autres organismes de réglementation de confiance, et qui devrait aider le Canada à accéder à de nouveaux médicaments vétérinaires qui sont nécessaires et à en préserver l'accès.

Le gouvernement s'est engagé à protéger les ressources agricoles et animales du Canada contre les maladies animales exotiques, et il prend au sérieux la menace de maladies pouvant entraîner de graves conséquences comme la fièvre aphteuse, la PPA et l'IAHP. Des mesures strictes sont en place pour chercher à prévenir ces maladies, y compris la biosécurité et les contrôles des importations d'animaux et d'aliments.

Dans son budget de 2023, le gouvernement a annoncé 57,5 millions de dollars sur cinq ans (2023-2024 à 2027-2028) et 5,6 millions de dollars par la suite pour créer une banque de vaccins contre la fièvre aphteuse pour le Canada et améliorer les plans d'intervention existants contre cette maladie. Le financement permettra à l'ACIA d'obtenir des doses suffisantes de vaccins contre la fièvre aphteuse pour protéger l'industrie canadienne de l'élevage en cas d'éclosion importante de fièvre aphteuse. Cet investissement complétera l'accès du Canada aux vaccins par l'entremise de la Banque nord-américaine de vaccins contre la fièvre aphteuse, dont la réserve est limitée. L'ACIA collabore avec les provinces, les territoires et le secteur de l'élevage pour continuer d'améliorer l'état de préparation du Canada et de vérifier à ce que toute intervention en cas d'éclosion soit solide et coordonnée.

Le Canada a toujours utilisé une stratégie d'abattage intégral pour l'IAHP dans le but d'éradiquer la maladie et de revenir à un statut « exempt de maladie ». Toutefois, l'ampleur et la durée de cette éclosion, ainsi que les efforts internationaux visant à mettre au point un vaccin contre l'IAHP, ont incité le Canada à adopter certaines mesures. Par conséquent, l'ACIA a créé le Groupe de travail sur la vaccination contre l'IAHP en juin 2023 pour réunir des vétérinaires, des experts du milieu universitaire, l'industrie avicole et des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux afin d'étudier les défis et les possibilités liés à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de vaccination contre l'IAHP. Ce groupe de travail sert de tribune pour les discussions, l'échange d'informations et l'établissement d'un consensus sur une approche relative à la vaccination contre l'IAHP au Canada. De plus, il explore le recours à la vaccination à la lumière des données scientifiques, du commerce international et des considérations liées au contrôle des maladies.

Le Canada n'a pas encore approuvé l'utilisation de vaccins contre la PPA. L'ACIA continue de surveiller de près les développements continus de la technologie des vaccins contre la PPA et d'y contribuer. Si un vaccin adapté au contexte canadien est mis au point, l'ACIA discutera avec les intervenants des scénarios appropriés concernant son utilisation et envisagera le recours à une banque de vaccins si elle le juge approprié. Les relations existantes avec les intervenants qui ont été établies dans le cadre de l'approche de préparation collaborative à la PPA peuvent être mises à profit pour poursuivre les travaux futurs concernant d'autres maladies.

RECOMMANDATION N° 4

Que le gouvernement du Canada priorise la signature d'ententes sur les protocoles avec ses partenaires commerciaux pour des maladies comme la peste porcine africaine.

Le gouvernement appuie cette recommandation car elle s'harmonise avec des initiatives gouvernementales existantes. Il s'est engagé à protéger la santé animale et prévenir l'introduction et la propagation de maladies animales. Dans le cadre du Plan d'action pancanadien contre la PPA, l'ACIA a négocié de façon proactive des accords de zonage avec des partenaires commerciaux clés. En cas d'éclosion de PPA au Canada, ces partenaires commerciaux reconnaîtraient les zones géographiques exemptes de maladies établies par le Canada. L'objectif est de permettre au commerce de se poursuivre depuis ces zones exemptes de maladies et d'éviter de perturber inutilement les marchés. Bien que ces accords de zonage puissent faciliter la réouverture des marchés d'exportation, il faudrait encore du temps pour établir des zones de contrôle primaires afin de maîtriser la maladie, et pour que les partenaires commerciaux reconnaissent les zones établies. Le temps requis dépend de la nature de l'éclosion et de la capacité de contrôler la transmission de la maladie.

Le 26 août 2022, le gouvernement a annoncé des investissements de 45,3 millions de dollars pour prévenir la PPA et s'y préparer. De ce financement, 19,8 millions de dollars visent à

appuyer les efforts de l'ACIA pour accroître la surveillance et la capacité d'analyse en laboratoire, aider les partenaires d'autres pays à élaborer un vaccin contre la PPA et établir des zones à l'égard de la PPA avec des partenaires commerciaux clés.

La négociation d'accords de zonage avec des partenaires internationaux est un processus complexe qui exige des questionnaires propres à chaque pays et des audits sur place. Ce travail est un élément essentiel des activités de préparation et d'intervention d'urgence en cas de maladie. Les ententes actuelles avec les États-Unis, l'Union européenne, le Vietnam, Hong Kong et Singapour couvrent près de 35,6 % des exportations de viande de porc du Canada en 2023 (pour ce qui est du volume). L'ACIA collabore avec les pays de l'Asie du Sud comme le Japon, la Corée du Sud et les Philippines pour faire accepter le zonage de la PPA prévu par le Canada, afin de vérifier que les échanges commerciaux se poursuivent depuis des zones exemptes de maladies si la PPA est détectée au Canada.

RECOMMANDATION N° 5

Que le gouvernement du Canada revoie la politique d'indemnisation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, lorsque l'abattage d'animaux est ordonné, afin d'inclure tous les coûts liés au nettoyage et à la désinfection.

Le gouvernement prend acte de cette recommandation et reconnaît le rôle important que joue l'indemnisation pour encourager la déclaration précoce des maladies animales et la protection contre les risques à la biosécurité animale. En vertu de la *Loi sur la santé des animaux* (LSA), l'ACIA peut ordonner la destruction d'animaux ou de « choses » (p. ex., aliments pour animaux, cages) touchés par une maladie. Lors d'éclosions de maladies animales, les producteurs pourraient être indemnisés pour les animaux et les « choses » visés par une ordonnance de destruction, ainsi que pour les coûts associés à la destruction et à l'élimination des animaux et les « choses ». L'indemnisation administrée par l'ACIA se veut un outil de gestion des risques, utilisé pour encourager le signalement et pour améliorer la coopération entre les producteurs, les propriétaires et les fonctionnaires en cas d'éclosion. Elle ne vise pas à régler tous les coûts engagés ou la perte de revenus futurs, qui peuvent être mieux gérés au moyen d'autres outils de gestion des risques de l'entreprise et d'assurances privées.

RECOMMANDATION N° 6

Que le gouvernement du Canada s'assure que les services frontaliers et les services d'inspection : disposent des ressources nécessaires pour vérifier le respect des exigences en matière d'importation qui visent les menaces de biosécurité pour les animaux d'élevage canadien, y compris une formation adéquate sur les questions agricoles et agroalimentaires, tout en facilitant le commerce international en veillant à ce que les frontières et les points d'entrée au Canada fonctionnent de manière efficace et sûre; appliquent les sanctions prévues afin d'encourager le respect des exigences de la *Loi sur la santé des animaux* en matière d'importation d'aliments et de produits d'origine animale et envisager d'alourdir les sanctions pour les contrevenants; et appliquent la réciprocité des normes entre les pays.

Le gouvernement appuie la première partie de cette recommandation puisque cadre avec des politiques et processus existants. L'ASFC vérifie le respect des exigences en matière d'importation au moyen de divers outils, y compris le Système automatisé de référence à l'importation (SARI). Ce système est une base de données interrogeable sur les exigences de l'ACIA en matière d'importation pour tous les produits qu'elle réglemente (animaux, végétaux et aliments). Le système est régulièrement mis à jour à mesure que les exigences changent. Il comprend de l'information sur les exigences en matière de biosécurité concernant les agents zoonotiques terrestres désignés par l'ACIA en vertu de la LSA et son règlement chez les animaux vivants, les produits et sous-produits d'origine animale, y compris les aliments d'origine animale. Au moyen d'une série de questions et de réponses, le système dirige les utilisateurs, par l'entremise des règlements et des politiques applicables, vers des renseignements concernant toutes les exigences de l'ACIA en matière d'importation. Le Bureau du confinement des biorisques et de la sécurité (BCBS) de l'ACIA met régulièrement à jour et

maintient les exigences en matière de biosécurité pour ces produits importés. Les exigences d'importation de l'ACIA sont soigneusement préparées dans le but d'empêcher les maladies touchant les végétaux et les animaux de faire leur incursion au Canada et d'infecter les populations canadiennes.

Le gouvernement appuie également la deuxième partie de cette recommandation visant à encourager la conformité aux exigences de la LSA et de son règlement pour les aliments et les produits d'origine animale importés en appliquant les sanctions correspondantes. La frontière canadienne est une porte d'entrée importante pour le commerce international et donne au personnel d'inspection l'occasion de vérifier si les animaux et les aliments importés répondent aux exigences en matière d'importation, ce qui a pour but de prévenir l'incursion de maladies et d'assurer la biosécurité du secteur agricole canadien.

L'ACIA, ou l'ASFC agissant au nom de l'ACIA, intervient dans les cas de non-conformité d'aliments ou de produits d'origine animale importés à la frontière. Diverses mesures d'application de la loi peuvent être prises, y compris le retrait, la saisie, la détention, l'élimination d'animaux vivants ou d'aliments, des sanctions et des poursuites.

Le gouvernement appuie en principe la deuxième partie de cette recommandation, qui consiste à envisager une augmentation des sanctions en cas de contraventions à la LSA. Les points d'inspection à la frontière canadienne sont un point de contrôle essentiel dans l'approche relative à la biosécurité pour le secteur canadien de l'élevage. À mesure que les risques pour les troupeaux, l'économie et la population du Canada augmentent en raison des infractions à la LSA et à son règlement, les sanctions imposées aux contrevenants devraient également être plus importantes. Lorsqu'il y a suffisamment d'éléments prouvant une infraction présumée, l'ACIA peut recommander des poursuites au Service des poursuites pénales du Canada. La LSA établit les amendes maximales possibles pour une infraction, et un juge qui prononce la peine déterminerait le montant en fonction des faits de l'affaire. Toutefois, toute augmentation des amendes maximales possibles pour une infraction à la LSA nécessiterait une modification législative.

Le gouvernement prend acte de la troisième partie de cette recommandation sur l'application de la réciprocité des normes entre les pays. L'ASFC et l'ACIA veillent à ce que les agents et les inspecteurs à la frontière et à l'intérieur du pays soient bien formés pour procéder à l'inspection des marchandises importées qui entrent au Canada afin de s'assurer qu'elles respectent les normes. Le gouvernement respecte les obligations du Canada en vertu de l'Organisation mondiale du commerce et de ses accords de libre-échange qui appuient le commerce équitable et prévisible des produits agroalimentaires. Les exigences du Canada en matière d'importation doivent donc être transparentes, éviter de créer des obstacles inutiles au commerce international et être nécessaires pour la protection de la santé et de la sécurité, y compris la santé humaine et animale. Pour respecter ces obligations en matière de commerce international, le Canada doit notamment fonder ses exigences en matière d'importation sur des normes internationales. Il peut être plus rigoureux si l'évaluation du risque est justifiée d'après les données scientifiques et si la mesure est conforme aux exigences appliquées aux produits agroalimentaires canadiens.

L'ACIA et l'ASFC vérifient que les inspecteurs soient qualifiés. En vertu de la LSA, les inspecteurs ont des outils nécessaires pour procéder à l'inspection des marchandises importées et déterminer si ces marchandises satisfont aux exigences pour entrer au Canada en toute sécurité, tout en protégeant la population et les troupeaux du pays contre les risques qui s'y rattachent.

RECOMMANDATION N° 7

Que le gouvernement du Canada revoie ses exigences réglementaires en matière d'élimination des matériels à risque spécifié afin de permettre aux producteurs de viande bovine canadiens d'être plus compétitifs sur les marchés internationaux et d'accroître la capacité d'abattage de viande bovine au niveau régional, tout en veillant à ce que les

modifications apportées ne mettent pas en péril la biosécurité et ne compromettent pas le statut de risque négligeable du Canada pour l'encéphalopathie spongiforme bovine.

Le gouvernement appuie cette recommandation. Il examine la révision de ses exigences réglementaires en matière d'élimination des matériels à risque spécifié. L'ACIA travaille actuellement avec les secteurs des bovins et du bœuf pour recueillir de l'information afin d'orienter une analyse minutieuse de tout risque potentiel pour la santé humaine ou animale notamment afin de vérifier les programmes de contrôle qui peuvent aider à promouvoir le commerce international entre le Canada et les marchés internationaux. Cette analyse et l'examen subséquent permettront à l'ACIA de cerner les changements, le cas échéant, qui pourraient être apportés aux contrôles réglementaires de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) au Canada. Le gouvernement continue de mobiliser l'industrie pour qu'elle comprenne les défis associés à la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'ESB. Le gouvernement s'est engagé à rétablir, à préserver et à accroître l'accès aux marchés pour les bovins et les produits du bœuf canadiens.

CONCLUSION

Le gouvernement tient à exprimer sa gratitude aux membres du Comité et aux témoins qui ont comparu devant lui pour le travail accompli afin de trouver des moyens de gérer les risques à la biosécurité animale au Canada.

Le rapport du Comité et les initiatives fédérales décrites en détail dans la présente réponse soulignent l'importance du rôle du gouvernement dans le soutien des efforts continus en matière de la biosécurité animale. Le gouvernement accorde de l'importance au travail réalisé avec ses partenaires fédéraux et d'autres intervenants en vue d'améliorer la protection du Canada contre les risques à la biosécurité animale.